LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260910-202694-DE

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 2
Date de la convocation :
03/09/2026

***Séance du 10 SEPTEMBRE 2026***

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 3 septembre 2026.

**Étaient présents** : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET - Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET- Pascal BRAULT.
**Était absent** : Jean-Luc ESNAULT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Philippe NONET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

| | | |
|---|---|---|
| **N°202694** | **OBJET :**<br>**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUILLET 2026** | **5. institutions et vie politique**<br>**5.2 fonctionnements des assemblées** |

Le procès-verbal de la séance du 9 JUILLET 2026 est approuvé.

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe NONET

La Maire,

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/09/2026 et de la publication le 16/09/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

Evelyne CAIL



Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260910-202694-DE